

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

**N°DCM-2022-094**

**OBJET :**

**ENVIRONNEMENT**

Enquête publique pour le projet de zonage du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Membres en exercice : 27  
Membres présents : 16  
Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi douze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 6 septembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents** : M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - M. DUPUPET - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAVY - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir** :

M. JACQUARD représenté par M. PERREAULT, Mme BAS-DEFARGES représentée par Mme CARLOT-MARTIN, M. CURNILLON représenté par M. MATHIAS, M. DI CARLO représenté par M. MARTINON, Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN, M. GINDRE représenté par Mme RAVOUX, Mme FETTET-RICHONNIER représentée par Mme SOUPE, M. DECOMBLE représenté par M. MORIN, M. POCHON représenté par Mme BROCHARD, Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX, M. LEGRAS représenté par M. JANNET.

**Absent** : néant.

Mme Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-788 en date du 12 juillet 2021 portant engagement national pour l'environnement ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne a engagé en 2012 un schéma directeur d'assainissement, puis un schéma directeur des eaux pluviales en 2018. Ces études ont permis d'établir un diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, ainsi qu'un programme d'actions visant à améliorer le fonctionnement des ouvrages. A l'issue du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, et en parallèle de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Commune a souhaité établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales, conformément à l'article L.2224-10 du CGCT.

Le projet de zonage pluvial a fait l'objet d'un examen au cas par cas, afin de vérifier s'il est soumis à évaluation environnementale. La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été rendue le 7 octobre 2021. En application des dispositions du livre premier du Code de l'Environnement et sur la base des informations fournies par la Commune, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Châtillon-sur-Chalaronne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur a été désigné le 3 août 2022 par le Tribunal Administratif de Lyon pour assurer les permanences de l'enquête publique, en mairie, aux dates suivantes : mercredi 19 octobre de 9h00 à 12h00, samedi 5 novembre 2022 de 9h00 à 12h00, et vendredi 18 novembre de 13h30 à 17h30.

Un registre sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de mettre en œuvre l'étape de validation du zonage des eaux pluviales en le soumettant à l'enquête publique en même temps que la 2<sup>ème</sup> modification du PLU ;

**Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

**AUTORISE** le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement volet eaux pluviales,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Ainsi délibéré le 12 septembre 2022

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Publication ou notification

Le : **16 SEP. 2022**

Et dépôt en Préfecture

Le : **16 SEP. 2022**

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20220912-DCM-2022-094-DE  
Date de réception préfecture : 16/09/2022